



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

questions écrites

Question écrite n° 60319

Texte de la question

M. François Sauvadet appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les délais apportés aux réponses aux questions écrites. Ce délai, normalement de deux mois, est très souvent dépassé, ce qui enlève beaucoup de portée à la question et oblige de plus en plus souvent le député à signaler la question. En outre, il souhaite également dénoncer le fait que certaines questions n'obtiennent une réponse que bien après celle apportée à la même question posée par un autre député, étant précisé que la réponse publiée après est absolument identique. Il lui demande de lui indiquer si une telle attitude lui semble correcte et juste. Il souhaiterait avoir des explications sur ces procédés et lui demande d'intervenir auprès des ministres concernés pour que de telles attitudes désinvoltes ne se reproduisent pas. - Question transmise à M. le ministre délégué aux relations avec le Parlement.

Texte de la réponse

Le ministre délégué aux relations avec le Parlement auprès du Premier ministre indique à l'honorable parlementaire que l'augmentation très importante du nombre des questions écrites posées par les sénateurs et les députés, ainsi que le soin généralement apporté à leur traitement par les différents départements ministériels expliquent, pour l'essentiel, la relative lenteur de publication des réponses qu'il déplore. Il observe toutefois que la procédure des questions signalées en vigueur, à l'Assemblée nationale, semble donner satisfaction aux députés même si elle ne concerne qu'un nombre limité de questions. Enfin, il est effectivement regrettable que les députés obtiennent, pour des questions identiques, des réponses elles-mêmes identiques mais dans des délais qui sont différents. Ces différences résultent des délais de traitement des questions écrites, très variables d'un ministère à l'autre. Faute de précisions données par l'honorable parlementaire, le ministre délégué aux relations avec le Parlement auprès du Premier ministre ne peut porter un jugement sur l'attitude dénoncée.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60319

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : relations avec le Parlement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mars 2005, page 2585

Réponse publiée le : 19 avril 2005, page 4093